

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
Mesure 10	Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes
Ministères et opérateurs pilotes	MTECT – Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Office français de la biodiversité (OFB)
Autre ministères et opérateurs impliqués	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) <ul style="list-style-type: none"> - Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) - Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) <ul style="list-style-type: none"> - Direction générale de l'alimentation (DGAL) - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) Ministère de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) – Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) Ministère de la Santé et de la prévention (MSP) – Direction générale de la santé (DGS) Ministère de l'intérieur et des Outre-mer (MIOM) – Direction générale des outre-mer (DGOM) Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) – Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) Secrétariat d'Etat à la Mer (SE Mer) – Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)
Contexte/enjeux	<p>En 2020, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a mis en lumière la menace croissante que constituent les espèces exotiques envahissantes (EEE). Dans un résumé produit à l'attention des décideurs publics, publié en 2023, elle cite les espèces exotiques envahissantes comme un des cinq facteurs directs de changement ayant les incidences les plus lourdes sur la nature. Dans son rapport, l'IPBES indique que depuis 1980, la présence cumulative d'espèces exotiques s'est accrue de 40 %. Le taux d'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes semble s'accroître plus que jamais (en métropole, en 50 ans, le taux d'EEE moyen par département a été multiplié par 10 (https://naturefrance.fr/indicateurs/evolution-du-nombre-moyen-des-peces-exotiques-envahissantes-par-departement) et ne montre aucun signe de ralentissement. Cette propagation est corrélée à l'intensification des échanges commerciaux, à la dynamique et aux tendances démographiques et aux changements climatiques. Près du cinquième de la surface terrestre est menacé par des invasions végétales et animales nuisibles aux espèces endémiques, particulièrement dans les milieux insulaires, aux fonctions écosystémiques et aux contributions de la nature aux populations, ainsi qu'à l'économie et à la santé humaine.</p> <p>La situation est actuellement la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12,5 Mds € par an pour réparer les dommages causés par les invasions biologiques (Europe continentale).

	<ul style="list-style-type: none"> • En France : 1 379 espèces de plantes exotiques et 708 espèces exotiques de faune. 38 % des espèces végétales d'eau douce introduites en France l'ont été pour des raisons ornementales. • 400 espèces introduites de flore et de faune envahissent les milieux naturels d'outre-mer. • 60 espèces figurant sur la liste établie par l'UICN des 100 espèces parmi les plus envahissantes au monde sont présentes dans les collectivités françaises d'outre-mer <p>Pour agir, la stratégie se décline en trois leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Prévenir l'arrivée sur le territoire des espèces exotiques envahissantes et sensibiliser les acteurs impliqués (mesure 17), – Surveiller l'apparition de nouvelles espèces exotiques envahissantes pour agir au plus vite et éviter leur installation, – Agir contre les EEE pour limiter leur progression et leur impact sur les écosystèmes et les activités humaines, lorsqu'elles sont installées. <p>La poursuite des dynamiques de propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) nécessite de fait de renforcer les moyens de lutte contre ces dernières, via des opérations de gestion, une surveillance et des contrôles renforcés. Tous les milieux sont concernés, terrestres, d'eau douce, marins ; les impacts sur les écosystèmes, mais également les activités économiques (navigation fluviale, agriculture, pêche, industrie de par la dégradation d'infrastructures – exemple des canalisations colonisées par des mollusques) et la santé humaine prennent une importance croissante, ainsi que corrélativement les coûts associés (coût directs en matière de gestion des populations d'EEE, restauration milieux et des infrastructures, pertes de rendements,...).</p> <p>Une étude du CNRS (INVACOST – www.invacost.fr), élaborée en 2021 sur les coûts induits par les EEE (98 espèces animales et végétales), démontre que ces espèces ont occasionné un coût total en France d'au moins 12,3 milliards d'euros entre 1993 et 2030, via une extrapolation. En ne retenant que les coûts les plus robustes (c'est à dire à la fois observés et fiables), le coût total s'élève à un minimum de 1,14 milliards d'euros entre 1993 et 2018.</p> <p><i>[Voir aussi la Mesure 17 sur l'accompagnement du secteur des entreprises de transport pour réduire ses impacts]</i></p>
<p>Action 1</p> <p>Pilote : Douanes</p> <p>Co-pilotes : MASA/DGPE MTECT/ DGALN/DEB (faune sauvage captive) MESFIN/DGDDI</p>	<p>Objectif : Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes</p> <p><u>Description de l'action :</u> Dans le cadre du plan d'action pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes et pour répondre à la cible 6 du nouveau cadre mondial pour la biodiversité qui vise à réduire de 50% le taux d'introductions d'EEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Poursuivre les contrôles effectifs en matière de santé des plantes et santé des animaux réalisés par le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP). Ces contrôles sont réalisés systématiquement dans le cadre des contrôles sanitaires et

phytosanitaires à l'importation réalisés dans les postes de contrôle frontaliers en métropole comme dans les DROM et qui portent sur les flux licites déclarés d'animaux et de végétaux soumis à contrôles sanitaires et phytosanitaires.

- Renforcement des contrôles (nombre d'opérations effectuées, moyens humains déployés, compétences des agents) auprès des détenteurs d'EEE titulaires d'une autorisation (établissements de recherche et de conservation comme par exemple les parcs zoologiques) et renforcement des contrôles de police judiciaire sur la vente d'espèces réglementées, au sein d'établissements ou via le e-commerce.
- Mise en place de contrôles aux frontières pour les passagers en provenance de pays tiers et susceptibles de transporter des espèces animales et végétales exotiques, avec une attention particulière portée aux ports et aéroports ultra-marins), et au niveau des activités commerciales vectrices volontaires ou involontaires d'EEE (pour le milieu marin, des espèces non indigènes (ENI) marines en application de la mise en œuvre de la convention internationale pour le Contrôle et la Gestion des Eaux de Ballast et Sédiments des Navires (convention sur la gestion des eaux de ballast (BWM) et de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin – DCSMM).
- Renforcer la réglementation existante au regard des conventions ou directives internationales (directives internationales pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes, convention de Barcelone (Méditerranée), la convention pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique Nord-Est (OSPAR), etc...). Etudier la possibilité de réaliser des listes d'espèces réglementées de type « tout sauf » pour les territoires ultramarins insulaires.
- Renforcer la surveillance des EEE via des techniques d'identification des espèces adéquates et adaptées sur l'ensemble du territoire, notamment :
 - o en outre-mer et sur les sites prioritaires (sites présentant un risque accru de dissémination, espaces protégés, ...)
 - o au niveau des ENI marines en accompagnant la mise en œuvre de la DCSMM.
- Définir une stratégie de communication nationale, accompagnée de campagnes ciblées pour accroître la sensibilisation et la mobilisation des différents acteurs concernés / impactés par les EEE (grand public, élus locaux et collectivités, filières socio-professionnelles, gestionnaires d'espaces naturels, usagers de la nature, etc...). Cette campagne utilisera les médias actuels (publication de vidéos sur les réseaux sociaux, docu-webs, ...). La formation en ligne sur la plateforme Mentor relative aux « Contrôles sanitaires et phytosanitaires en poste frontière » comporte à ce titre un module sur le contrôle des EEE animales et un module sur le contrôle des EEE végétales.

Dans le cadre de cette communication nationale :

= mobiliser les structures gestionnaires d'espaces à haute valeur environnementale et les structures d'éducation au développement durable pour sensibiliser les élus locaux, fédérations locales d'usagers de la nature, public scolaire, ...

= mobiliser les établissements de présentation d'espèces au public (parcs zoologiques, aquariums, jardins botaniques) sur la thématique

EEE avec la mise en place de panneaux / parcours spécifiques (présentation des espèces, impacts, risques, ...);

= mobiliser les filières socio-professionnelles via l'organisation de journées d'échanges techniques spécifiques (filières du végétal, de l'animal, des productions marines, des transporteurs, du tourisme, etc...) débouchant sur des actions de sensibilisation : formation des adhérents / personnel, rédaction de guides de bonne conduite, prévention au niveau du consommateur, informations sur les EEE au niveau des sites internet, ... ;

= mobiliser le réseau des vétérinaires de proximité pour alerter sur les risques liés à la détention de nouveaux animaux de compagnie ;

- Renforcer le centre de ressources national sur les EEE, au niveau ergonomie et informations disponibles ;
- Valoriser et promouvoir les solutions alternatives à l'utilisation d'EEE végétales, comme l'utilisation d'espèces locales, le soutien des labels existants; limiter les conditions de détention d'espèces animales exotiques de compagnie, avec l'appui du MESR, Direction de la Recherche et de l'innovation (DGRI).

Dans le cadre de la mise en place des formations et contrôles effectifs prévus par le plan, le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) mentionne les points suivants :

- La formation en ligne sur la plateforme Mentor relative aux « Contrôles sanitaires et phytosanitaires en poste frontière » comporte un module sur le contrôle des EEE animales et un module sur le contrôle des EEE végétales.
- Ces contrôles sont réalisés systématiquement dans le cadre des contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation réalisés dans les postes de contrôle frontaliers en métropole comme dans les DROM et qui portent sur les flux licites déclarés d'animaux et de végétaux soumis à contrôles sanitaires et phytosanitaires

Indicateur et cible :

⇒ *Indicateur de résultat* : Taux d'introductions d'EEE avec une cible de -50%

⇒ *Indicateurs de moyen* :

- Bilan des EEE interceptées lors d'un contrôle du SIVEP Nombre de contrôles annuels effectués au niveau des détenteurs (police administrative)
- Nombre de procédures d'irrégularité (police judiciaire)
- Nombre de campagnes de surveillance en milieu marin (métropole + OM)
- Nombre de structures socio-professionnelles ayant mis en place une démarche volontaire de sensibilisation auprès de leurs adhérents

<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT /DGALN/DEB</p>	<p>Objectif : Surveiller l'ensemble du territoire et agir au plus vite en cas de détection</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la coopération inter-administrations (MTECT, MASA, MSP, MEFSIN, MOM, secrétariat d'Etat chargé de la Mer) sur les aspects de biosécurité et dans une approche une seule santé (One Health), et renforcer l'intégration des enjeux EEE dans les politiques sectorielles nationales (agriculture / horticulture / sylviculture, transport de passagers et de marchandises, santé humaine, extraction de matériaux, ...), et découlant des politiques européennes - Renforcer, au niveau régional, la coopération entre administrations et organismes techniques avec leurs homologues des pays frontaliers (ou voisins pour les territoires insulaires ultramarins) sur la thématique EEE et les aspects de prévention / surveillance - Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes par la mise en place de structures animatrices et coordinatrices des actions contenues dans ces stratégies ; renforcement des réseaux de surveillance locaux - Développer une approche participative accessible au grand public pour les signalements en mobilisant largement les acteurs de terrain <p><u>Indicateur et cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Indicateur de résultat</i> : Nombre d'EEE présentes par département métropolitain et territoire ultramarin d'ici à 2030 en visant une stabilisation voire une décrue partout où c'est possible. ⇒ <i>Indicateur de moyen</i> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de régions ayant élaboré et mis en place une stratégie régionale ○ Nombre d'opérations Coup de poing avec une cible de 500 d'ici 2025
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT /DGALN/DEB</p>	<p>Objectif : Limiter les populations et les impacts des EEE quand elles sont installées</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le déploiement d'opérations de gestion sur les EEE, en priorité sur les espèces émergentes, réglementées ou impactant des espèces menacées et sur les sites prioritaires à définir (aires protégées, outre-mer, sites patrimoniaux, etc.) Viser l'éradication pour les espèces émergentes et le contrôle des fronts de propagation pour les espèces largement répandues. Intégrer chaque fois que cela est opportun un volet restauration des milieux dans les projets de gestion d'EEE, et inversement. - Initier la mise en place et accompagner les stratégies régionales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes par la mise en place de structures animatrices et coordinatrices des actions. - Augmenter la connaissance des EEE par la mise en place de programmes de recherche et développement sur les vecteurs d'introduction et de propagation, les dynamiques de populations, les techniques de détection, de surveillance et de gestion, les impacts, la valorisation des déchets, la perception par le public des opérations de gestion, ...

	<p>Indicateurs et cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Indicateur de résultat</i> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Taux d'introductions d'EEE avec une cible de -50% ○ Nombre d'EEE présentes par département métropolitain et territoire ultramarin d'ici à 2030 en visant une stabilisation voire une décroissance dans tous les départements où c'est possible. ⇒ <i>Indicateurs de moyens</i> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de programmes de recherche et développement ○ Nombre d'opérations de gestion par département
<p>Action 4</p> <p>Pilote : MTECT /DGALN/DEB</p>	<p><u>Objectif</u> : Disposer d'un système d'information spécifique sur les EEE</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en place un système d'information spécifique sur les espèces exotiques envahissantes, à destination des gestionnaires, des directions générales des ministères concernés et de la Commission européenne, dans un objectif de rapportage et de valorisation des données (stockage des données de localisation des espèces, de surveillance, de signalements du public, de remontées sur les contrôles, des autorisations délivrées, ...), dans une approche agile et fondée sur l'interopérabilité des données et la création de valeur. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mise en place d'un système d'information spécifique EEE

Mots-clés

Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
 - Espèces exotiques envahissantes*

Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
 - C06 Espèces exotiques envahissantes*
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions*
- Départements*
- EPCI*
- Communes*
- Entreprises*
- Acteurs financiers
 - Associations et fédérations*
 - Citoyens*

Milieus

- Mers et océans*
- Littoral et zones côtières*
- Eau douce*
- Montagne*
- Forêts*
- Milieu urbain*
- Milieu agricole*
- Zones humides*
- Sols*

Outre-mer

- oui*
- non

Ministères et opérateurs

- MTECT
- MASA MEFSIN
- MSP
- MIOM
- MESR
- SE Mer
- OFB

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes - <i>Poursuivre les contrôles effectifs en matière de santé des plantes et santé des animaux et renforcement des contrôles auprès des détenteurs d'EEE titulaires d'une autorisation</i>	Etablissement d'une stratégie de contrôle EEE au niveau de l'OFB, mais aussi DDPP (Direction départementale de la protection des populations), SIVEP (Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières), Préfecture maritime,... (dépend des DRAAF).	SIVEP : la formation en ligne sur la plateforme Mentor relative aux « Contrôles sanitaires et phytosanitaires en poste frontière » comporte un module sur le contrôle des EEE animales et un module sur le contrôle des EEE végétales. Ces contrôles sont réalisés systématiquement dans le cadre des contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation réalisés dans les postes de contrôle frontaliers en métropole comme dans les DROM et qui portent sur les flux licites déclarés d'animaux et de végétaux soumis à contrôles sanitaires et phytosanitaires. Mise en place des formations et contrôles effectifs.						
Action 1 Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes <i>Renforcer la réglementation existante au regard des conventions ou directives internationales</i>	Mobilisation des organismes de contrôle (OFB, DDPP) sur la thématique des EEE Analyse des textes nécessitant un renforcement de la réglementation nationale.	Augmentation du nombre de contrôles réalisés auprès des détenteurs et diffuseurs d'EEE Evolutions normatives Mise en place effective de la réglementation.						
Action 1 Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes <i>Renforcer la surveillance des EEE via des techniques d'identification des espèces adéquates et adaptées sur l'ensemble du territoire</i>	Information, formation d'agents auprès de structures pouvant effectuer une surveillance du milieu marin. Mobilisation des services des Douanes sur le sujet EEE, ainsi que des DIRM et préfectures maritimes sur les aspects eaux de ballast Analyse des textes nécessitant un renforcement de la réglementation nationale.	Mise en place de campagnes de surveillance. Mise en place effective de contrôles						
Action 1 Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes <i>Renforcer la réglementation existante au regard des conventions ou directives internationales</i>	Analyse des textes nécessitant un renforcement de la réglementation nationale.	Evolutions normatives	Mise en place effective de la réglementation.					

<p>Action 1 Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes <i>Renforcer la surveillance des EEE via des techniques d'identification des espèces adéquates et adaptées sur l'ensemble du territoire</i></p>	<p>Information, formation d'agents auprès de structures pouvant effectuer une surveillance du milieu marin.</p>	<p>Mise en place de campagnes de surveillance.</p>
<p>Action 1 Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes <i>Définir une stratégie de communication et de sensibilisation nationale</i></p>	<p>Mise en place d'un plan national de sensibilisation et de communication sur les EEE.</p>	<p>Mise en œuvre de ce plan.</p>

<p>Action 1 Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques <i>Valbriser et promouvoir les solutions alternatives à l'utilisation d'EEE végétales</i></p>	<p>Renforcement de la coopération avec les filières socio-professionnelles.</p>
<p>Action 2 Surveiller l'ensemble du territoire et agir au plus vite en cas de détection</p>	
<p>Action 3 Limiter les populations et les impacts des EEE quand elles sont installées – Renforcer le déploiement d'opérations de gestion sur les EEE</p>	<p>Déploiement du dispositif de gestion des EEE dans le cadre du Fonds Vert ou équivalent.</p>
<p>Action 3 Limiter les populations et les impacts des EEE quand elles sont installées <i>Initier la mise en place et accompagner les stratégies régionales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes</i></p>	<p>Renforcement des acteurs régionaux animateurs (CEN, ARB, autres...).</p>
<p>Action 3 Limiter les populations et les impacts des EEE quand elles sont installées <i>Augmenter la connaissance des EEE</i></p>	
<p>Action 4 Disposer d'un système d'information spécifique sur les EEE</p>	<p>Préfiguration puis création du système d'information par le MTECT et l'OFB.</p> <p>Mise en fonction.</p>